



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



9721/2/09 REV 2 (Presse 124)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2947ème session du Conseil

Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Luxembourg, les 8 et 9 juin 2009

Président

Petr ŠIMERKA

Ministre du travail et des affaires sociales

Michael KOCÁB

Ministre chargé des droits de l'homme

Dana JURÁSKOVÁ

Ministre de la santé

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

9721/2/09 REV 2 (Presse 124)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la **préparation du Conseil européen de juin 2009** et a adopté des conclusions sur la **flexicurité en temps de crise** ainsi que sur les **services sociaux dans le contexte de l'inclusion active**.

Il a dégagé un accord politique sur

- des lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2009.

Le Conseil a adopté des conclusions sur:

- l'égalité des chances pour les femmes et les hommes: vieillir en restant actif et dans la dignité;
- l'intégration des Roms.

Le Conseil a adopté des recommandations sur:

- la sécurité des patients, y compris la prévention des infections associées aux soins et la lutte contre celles-ci;
- une action dans le domaine des maladies rares.

Sans débat, le Conseil a adopté:

- un règlement sur les frais d'itinérance poursuivant la baisse des redevances et étendant le plafonnement des prix pour qu'il s'applique, non seulement aux appels vocaux, mais aussi aux services de SMS et de données;
- un règlement fixant des règles communes en ce qui concerne l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de la Communauté;
- un règlement introduisant des limites plus strictes pour les oxydes d'azote et les particules (Euro VI) émis par les camions et les autobus;
- des conclusions sur la présentation d'une proposition de modification du protocole de Kyoto, en tant que contribution aux négociations concernant un accord international après 2012 sur les changements climatiques.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Emploi et politique sociale	8
Préparation du Conseil européen de juin.....	8
Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.....	10
Extension des dispositions du règlement n° 883/2004 aux ressortissants des pays tiers.....	10
Sécurité et santé des travailleuses enceintes.....	11
Directive relative au principe de l'égalité de traitement.....	12
Égalité des chances pour les femmes et les hommes: vieillir en restant actif et dans la dignité	12
Intégration des Roms	13
Protection sociale des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.....	13
Santé et consommateurs	14
Recommandation relative à la sécurité des patients	14
Recommandation relative à une action dans le domaine des maladies rares	14
Droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers.....	14
Paquet "médicaments"	16
Divers	18

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

– Modification du protocole de Kyoto.....	21
---	----

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AGRICULTURE

- Statistiques des produits végétaux21

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Euro VI pour les camions et les autobus*21

TÉLÉCOMMUNICATIONS

- Frais d'itinérance*22

TRANSPORTS

- Attribution plus souple des créneaux horaires dans les aéroports de l'UE22

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Didier SEEUWS

Représentant permanent adjoint

Bulgarie:

M. Valeri TZEKOV

Vice-ministre de la santé

République tchèque:

Mme Dana JURASKOVÁ

Ministre de la santé

M. Petr ŠIMERKA

Ministre du travail et des affaires sociales

M. Michael KOCÁB

Ministre chargé des droits de l'homme

M. Michael VIT

Vice-ministre de la santé

Danemark:

M. Jakob Axel NIELSEN

Ministre de la santé et de la prévention

Mme Inger STØJBERG

Ministre de l'emploi et ministre de l'égalité des chances

Allemagne:

Mme Ulla SCHMIDT

Ministre fédéral de la santé

M. Olaf SCHOLZ

Ministre fédéral du travail et des affaires sociales

M. Gerd HOOFE

Secrétaire d'État au ministère fédéral de la famille, des

personnes âgées, de la condition féminine et de la jeunesse

Secrétaire d'État au ministère fédéral du travail et des

affaires sociales

M. Günther HORZETZKY

Estonie:

M. Gert ANTSU

Représentant permanent adjoint

Irlande:

Mme Mary HARNEY

Ministre de la santé et de l'enfance

Grèce:

M. Marius SALMAS

Secrétaire d'État à la santé et à la solidarité sociale

M. Dimitrios KONTOS

Secrétaire général, ministère de l'emploi et de la protection sociale

Espagne:

Mme Trinidad JIMENEZ GARCIA-HERRERA

Ministre de la santé et de la politique sociale

M. Celestino CORBACHO CHAVES

Ministre du travail et de l'immigration

M. Tomás VILLANUEVA

Ministre de l'économie et de l'emploi de la Communauté autonome de Castille et León

Mme Mercedes ROLDOS CABALLERO

Ministre de la santé de la Communauté autonome des îles Canaries

France:

M. Philippe LEGLISE-COSTA

Représentant permanent adjoint

Italie:

M. Ferruccio FAZIO

Vice-ministre de la santé et des politiques sociales

Mme Eugenia Maria ROCCELLA

Secrétaire d'État du travail, de la santé et des politiques sociales

Chypre:

M. Christos PATSALIDES

Ministre de la santé

Mme Sotiroulla CHARALAMBOUS

Ministre du travail et de la sécurité sociale

Lettonie:

M. Uldis AUGULIS

Ministre des affaires sociales

M. Rinalds MUCINS

Sous-secrétaire d'État, ministère de la santé

Lituanie:

Mme Nora RIBOKIENĖ

Vice-ministre de la santé

Mme Audra MIKALAUSKAITE

Vice-ministre de la sécurité sociale et du travail

Luxembourg:

M. Mars DI BARTOLOMEO
Mme Marie-Josée JACOBS

Ministre de la santé et de la sécurité sociale
Ministre de la famille et de l'intégration, ministre de
l'égalité des chances

Hongrie:

M. Tamás SZÉKELY
M. László HERCZOG

Ministre de la santé
Ministre des affaires sociales et du travail

Malte:

M. Joe CASSAR

Secrétaire d'État chargé de la santé, ministère de la
politique sociale

Pays-Bas:

M. Piet Hein DONNER

Ministre des affaires sociales et de l'emploi

Autriche:

M. Alois STÖGER
M. Rudolf HUNDSTORFER

Ministre fédéral de la santé
Ministre fédéral du travail, des affaires sociales et de la
protection des consommateurs

Pologne:

Mme Ewa KOPACZ
M. Radosław MLECZKO

Ministre de la santé
Sous-secrétaire d'État au ministère du travail et de la
politique sociale
Sous-secrétaire d'État, ministère de la santé

M. Marek TWARDOWSKI

Portugal:

Mme Ana JORGE
M. Fernando MEDINA CORREIA

Ministre de la santé
Secrétaire d'État à l'emploi et à la formation
professionnelle

Roumanie:

M. Ion BAZAC
M. Petru Alexandru FRĂȚEAN

Ministre de la santé publique
Secrétaire d'État, ministère du travail, de la famille et de la
protection sociale

Slovénie:

M. Borut MIKLAVČIČ
M. Ivan SVETLIK

Ministre de la santé
Ministre du travail, de la famille et des affaires sociales

Slovaquie:

M. Daniel KLAČKO

Secrétaire d'État au ministère de la santé

Finlande:

Mme Liisa HYSSÄLÄ
Mme Paula RISIKKO
Mme Katariina POSKIPARTA

Ministre des affaires sociales et de la santé
Ministre de la santé et des services sociaux
Secrétaire d'État au ministère de l'emploi et de l'économie

Suède:

Mme Maria LARSSON
M. Sven Otto LITTORIN
M. Goran HÄGGLUND
Mme Bettina KASHEFI
M. Christer HALLERBY

Ministre des personnes âgées et de la santé publique
Ministre de l'emploi
Ministre des affaires sociales
Secrétaire d'État auprès du ministre de la sécurité sociale
Secrétaire d'État auprès du ministre de l'intégration et de
l'égalité des chances

Royaume-Uni:

M. Jonathan SHAW

Secrétaire d'État chargé des personnes handicapées et
ministre pour le Sud-Est

Commission:

M. Vladimír ŠPIDLA
Mme Androulla VASSILIOU

Membre
Membre

Autres participants:

M. Aurelio FERNANDEZ LÓPEZ
M. Bruno COQUET

Président du Comité de la protection sociale
Vice-président du Comité de l'emploi

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Emploi et politique sociale

Préparation du Conseil européen de juin

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la situation actuelle de l'économie et de l'emploi en Europe et a examiné les mesures déjà prises. Il a également étudié les possibilités de prendre de nouvelles mesures à court terme et à long terme, à la lumière du sommet informel sur l'emploi tenu le 7 mai 2009 et de la récente communication de la Commission, afin de préparer le Conseil européen de juin.

Compte tenu de l'augmentation du taux de chômage dans l'UE, tous les ministres ont souligné qu'il importe de prendre des mesures pour préserver les emplois ou en créer de nouveaux. Plus précisément, ils ont mentionné le chômage partiel, la formation et la réduction des coûts indirects. Dans le même temps, certaines délégations ont indiqué clairement que les sociétés qui ne sont pas viables ne devraient pas être soutenues. En dépit de la nécessité de prendre des mesures à court terme, les États membres devraient continuer à respecter les objectifs à long terme des stratégies de Lisbonne et de l'emploi et poursuivre leurs réformes structurelles. Afin de mettre en place des conditions plus favorables aux entreprises, les ministres ont jugé important de réduire la charge administrative pour les sociétés, y compris, le cas échéant, les coûts indirects, afin d'accroître la mobilité et de promouvoir la recherche et le développement. Certains ministres espèrent que de nouvelles possibilités d'emplois pourront être créées grâce à l'instauration d'une économie à faibles émissions de CO₂ ("emplois verts"), ainsi que dans le secteur de la santé et le secteur social.

Les ministres ont souligné l'importance cruciale que revêtent les systèmes de sécurité sociale, car ils atténuent les conséquences de la crise, en particulier en ce qui concerne les personnes les plus vulnérables telles que les jeunes, les personnes âgées et les handicapés. Certaines délégations ont suggéré de renforcer les aspects liés à la sécurité dans le cadre de la mise en œuvre des principes de flexicurité généralement approuvés. En outre, les ministres ont insisté sur le fait que le dialogue social pourrait contribuer à sortir de la crise.

En général, les ministres se sont félicités de la communication de la Commission au Conseil européen de juin intitulée: "Un engagement commun en faveur de l'emploi", publiée le 3 juin 2009, et en particulier de l'affectation proposée de 19 milliards d'euros à des mesures visant à aider les personnes à rester actives ou à aller vers de nouveaux emplois, au titre du Fonds social européen (FSE).

Le débat d'orientation contribuera à l'élaboration des conclusions du Conseil européen de juin.

Les discussions ont été basées sur les documents suivants:

- messages clés du sommet informel sur l'emploi (doc. [10093/09](#))¹;
- contribution du Comité de l'emploi au sommet informel sur l'emploi (doc. [10015/1/09](#) + [ADD1](#));
- contribution du Comité de la protection sociale au sommet informel sur l'emploi (doc. [10047/09](#) + [ADD1](#));
- communication de la Commission au Conseil européen de juin intitulée: "Un engagement commun en faveur de l'emploi" (doc. [10628/09](#));
- rapport 2009 de la Commission sur le vieillissement (doc. [9200/09](#));
- évaluation commune actualisée par le Comité de la protection sociale et la Commission des conséquences sociales de la crise économique et des réponses politiques apportées (doc. [10133/1/09](#)).

Le Conseil a adopté des conclusions sur "La flexicurité en temps de crise" (doc. [10388/09](#)). Ces conclusions reflètent également les discussions qui ont eu lieu lors d'une conférence que la présidence et la Commission ont organisée à ce sujet à Prague les 25 et 26 mars 2009.

Les ministres ont également adopté des conclusions concernant "les services sociaux, un instrument d'inclusion active et de renforcement de la cohésion sociale et un gisement d'emplois" (doc. [10052/09](#)). Ces conclusions sont fondées sur une conférence organisée par la présidence à Prague les 22 et 23 avril 2009.

En outre, les ministres ont approuvé l'avis du Comité de l'emploi sur les thèmes interdépendants des compétences et de la mobilité (doc. [10132/09](#)).

¹ Ce document et les autres mentionnés dans le présent communiqué de presse peuvent être consultés dans le registre public du Conseil en introduisant le numéro correspondant <http://www.consilium.europa.eu/showPage.aspx?id=549&lang=fr>

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

Le Conseil a dégagé un accord politique sur les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2009 (doc. [9897/09](#)). En dépit de la crise, les ministres ont décidé de maintenir les lignes directrices adoptées l'année dernière, car elles servent également d'instrument pour relever les défis immédiats liés à l'augmentation du chômage et de l'exclusion sociale (par exemple, à l'aide de politiques de flexisécurité pour faciliter les transitions sur le marché du travail, de mesures d'adéquation entre l'offre et la demande d'emplois et de valorisation des compétences). En outre, les lignes directrices actuelles encouragent les États membres à mener des réformes structurelles qui devraient aider à sortir de la crise.

Extension des dispositions du règlement n° 883/2004 aux ressortissants des pays tiers

En dépit de progrès substantiels, les ministres n'ont pas dégagé d'accord sur un projet de règlement visant à faire en sorte que les ressortissants des pays tiers qui résident légalement dans l'UE et qui se trouvent dans une situation transfrontalière soient soumis aux mêmes règles coordonnant les droits à la sécurité sociale que les citoyens européens.

Les deux dernières questions en suspens concernent le principe de l'égalité de traitement des ressortissants des pays tiers et la possibilité d'exporter les pensions vers des pays tiers.

Base juridique proposée: article 63, point 4), du traité (mesures concernant la politique d'immigration); unanimité requise pour une décision du Conseil et procédure de consultation; le Parlement européen a rendu son avis le 9 juillet 2008.

Sécurité et santé des travailleuses enceintes

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux (doc. [10064/1/09](#) + [10064/1/09 COR1](#)) concernant un projet de directive visant à améliorer la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail. Il a également invité ses instances préparatoires à poursuivre les travaux sur ce dossier. La nouvelle directive modifierait la directive 92/85/CEE existante.

Sous la présidence tchèque, les instances préparatoires du Conseil ont examiné en particulier la possibilité de prendre en compte comme congé de maternité d'autres types de congé familial proposés aux mères, la rémunération pendant le congé de maternité, la période obligatoire du congé de maternité, l'interdiction de licenciement et la protection contre la discrimination. La présidence est parvenue à améliorer considérablement la compréhension des questions en jeu et à clarifier le texte de la proposition de la Commission. Néanmoins, d'autres négociations sont nécessaires, notamment en ce qui concerne la durée du congé de maternité et la question connexe de la prise en compte, dans certains cas, d'autres types de congé familial comme le congé de maternité, la partie obligatoire du congé de maternité et l'allocation de maternité.

Lors de sa session du 9 mars 2009, le Conseil a mené un débat d'orientation sur un certain nombre de questions fondamentales que pose la proposition de la Commission (doc. [6854/09](#)).

Le principal objectif de la proposition de la Commission est d'étendre la durée minimale du congé de maternité pour la porter de 14 à 18 semaines, dont six semaines au moins devront être prises après la naissance. Parmi les autres éléments de la proposition figurent: le principe de l'octroi du salaire mensuel complet pendant 18 semaines, les États membres ayant la possibilité d'instaurer un plafond qui ne peut être inférieur au montant de la prestation de maladie; le droit pour les femmes de demander, à l'issue de leur congé de maternité et même pendant celui-ci, à leur employeur l'adaptation de leur rythme et horaire de travail; le droit de retrouver le même emploi ou un poste équivalent.

Cette proposition fait partie du paquet "équilibre entre vie professionnelle et vie privée" de la Commission qui vise à concilier efficacement vie professionnelle, vie privée et vie familiale. Ce paquet comprend également une proposition de directive concernant l'application du principe de l'égalité de traitement aux personnes exerçant une activité indépendante et au conjoint aidant (doc. [13981/08](#)), un document d'orientation détaillant la toile de fond et le contexte (doc. [13977/08](#)) et un rapport sur les progrès enregistrés par les États membres de l'UE pour ce qui est de la mise en œuvre des objectifs de Barcelone concernant les structures d'accueil pour les enfants (doc. [13978/08](#)).

Base juridique proposée: article 137, paragraphe 2 (santé et sécurité des travailleurs), et article 141, paragraphe 3 (égalité de traitement entre les hommes et les femmes), du traité; majorité qualifiée requise pour une décision du Conseil; procédure de codécision avec le Parlement européen, qui devrait rendre son avis en première lecture au cours de l'automne 2009.

Directive relative au principe de l'égalité de traitement

Sur la base d'un rapport sur l'état des travaux (doc. [10073/1/09 REVI](#)), la présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des discussions sur le projet de directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.

Sous la présidence tchèque, les instances préparatoires du Conseil ont essentiellement axé leurs discussions sur les dispositions visant à protéger les personnes handicapées contre la discrimination (article 4 de la proposition). La présidence a présenté des suggestions rédactionnelles visant à aligner la directive plus étroitement sur le texte de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et à prévoir la mise en œuvre progressive de la directive. Il est néanmoins évident que de nombreuses questions doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi. Il s'agit notamment de dispositions spécifiques sur les handicaps (par exemple, le champ d'application de la directive, ses implications financières et concrètes, la sécurité juridique, le calendrier de mise en œuvre et la relation entre la directive et des spécifications sectorielles plus détaillées), la répartition des compétences et les différences légitimes de traitement (par exemple, des tarifs préférentiels dans les transports publics pour les personnes handicapées).

La proposition de la Commission vise à étendre la protection contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle à des domaines hors du marché du travail, notamment la protection sociale, les avantages sociaux, l'éducation et l'accès aux biens et aux services.

Base juridique proposée: article 13 du traité (mesures contre la discrimination): unanimité requise pour une décision du Conseil; procédure de consultation: le Parlement européen a rendu son avis, le 2 avril 2009.

Égalité des chances pour les femmes et les hommes: vieillir en restant actif et dans la dignité

Le Conseil a adopté des conclusions intitulées "Égalité des chances pour les femmes et les hommes: vieillir en restant actif et dans la dignité" (voir le doc. [10412/09](#)). Les États membres sont instamment invités à promouvoir des politiques visant à inciter les travailleurs âgés à rester actifs, en tenant compte des besoins respectifs des femmes et des hommes, afin de lutter contre la discrimination dont sont l'objet les femmes et les hommes âgés sur le marché du travail, et à soutenir les employeurs qui s'efforcent de recruter des travailleurs âgés. Dans ses conclusions, le Conseil invite aussi les États membres, en particulier lorsqu'ils réforment leurs systèmes de pensions de retraite, à prendre en compte le fait que les femmes sont plus exposées que les hommes au risque de pauvreté.

Intégration des Roms

En adoptant des conclusions sur l'intégration des Roms (doc. [10394/09](#)), le Conseil a salué l'organisation de la réunion de la plateforme européenne intégrée pour l'intégration des Roms, qui s'est tenue à Prague le 24 avril 2009, et a invité la Commission et les États membres à prendre en compte, le cas échéant, dans la conception des politiques destinées à promouvoir la pleine intégration des Roms les principes fondamentaux communs en matière d'intégration des Roms, qui ont été débattus à cette occasion.

Il est entendu que l'Espagne, qui assumera la présidence de l'UE au premier semestre de l'année prochaine, organisera le 8 avril 2010 le deuxième sommet européen relatif aux Roms.

Protection sociale des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Sur la base d'un autre rapport de la présidence (doc. [10013/09](#)), les ministres ont fait le point des progrès réalisés jusqu'ici sur un projet de directive visant à améliorer la protection sociale des travailleurs indépendants et des "conjoints aidants". Ils ont invité les instances préparatoires à poursuivre leurs travaux sur ce dossier.

Sous la présidence tchèque, les travaux au sein du groupe compétent ont principalement porté sur la définition des "conjoints aidants", les dispositions relatives au congé de maternité pour les femmes exerçant une activité indépendante et pour les conjoints aidants, la question des services de remplacement temporaire et le lien entre les législations communautaire et nationale, ainsi que la clause de non abaissement du niveau de protection.

En dépit de certains progrès, la proposition de la Commission doit faire l'objet de discussions plus approfondies, notamment en ce qui concerne la notion de "conjoints aidants", le moyen le plus judicieux de permettre aux personnes exerçant une activité indépendante de bénéficier d'un congé de maternité, le caractère facultatif proposé de la protection sociale pour les travailleurs indépendants et leurs conjoints aidants, les services de remplacement temporaire, ainsi que le champ d'application de la directive et sa base juridique.

Les principaux éléments de la proposition de la Commission consistent à accorder aux femmes exerçant une activité indépendante le droit au congé de maternité, à reconnaître la contribution apportée par les conjoints aidants à l'entreprise familiale en leur accordant, à leur demande, des droits en matière de protection sociale au moins équivalents à ceux de leur partenaire indépendant, et à octroyer une compétence aux organismes nationaux en matière d'égalité des chances en cas de discrimination. La majorité des conjoints aidants sont des femmes (les femmes d'agriculteurs sont un exemple typique) et beaucoup d'entre elles sont dans une situation vulnérable en raison du manque de reconnaissance formelle et de protection sociale.

Comme la proposition sur l'allongement du congé de maternité, la proposition concernant les conjoints aidants fait partie du paquet "équilibre entre vie professionnelle et vie privée" de la Commission.

Base juridique proposée: article 141, paragraphe 3, du traité (égalité de traitement entre les hommes et les femmes); majorité qualifiée requise pour une décision du Conseil; procédure de codécision: le Parlement européen a rendu son avis en première lecture le 6 mai 2009 (doc. [8840/09](#)).

Santé et consommateurs

Recommandation relative à la sécurité des patients

Lors d'un débat public¹, le Conseil a adopté une recommandation relative à la sécurité des patients, y compris la prévention des infections associées aux soins et la lutte contre celles-ci (doc. [10120/09](#)). La recommandation vise à créer un cadre favorisant, dans les États membres et dans le contexte de collaborations entre eux, l'élaboration de politiques et l'adoption de mesures permettant de faire face aux grands problèmes dans le domaine de la sécurité des patients.

Recommandation relative à une action dans le domaine des maladies rares

Lors d'un débat public¹, le Conseil a adopté une recommandation relative à une action dans le domaine des maladies rares (doc. [10122/09](#)). Cette recommandation vise à établir une approche coordonnée de l'UE pour assurer l'efficacité de la reconnaissance, de la prévention, du diagnostic, du traitement, des soins et de la recherche dans le domaine des maladies rares en Europe.

Droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers

Sur la base d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux (doc. [10026/09](#)) et des questions proposées par la présidence (doc. [10345/09](#)), le Conseil a tenu un débat public¹ concernant un projet de directive relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers.

¹ Les manifestations publiques du Conseil sont retransmises par lecture vidéo en transit (video streaming): <http://www.consilium.europa.eu/videostreaming>

Soucieux de trouver le bon équilibre entre la liberté des patients, la viabilité des systèmes de santé publique et le droit qu'ont les États membres d'organiser leur système de santé, les ministres se sont félicités en général de la direction prise par les discussions sous la présidence tchèque, en particulier en ce qui concerne la restructuration du texte, la clarification des responsabilités des États membres et l'autorisation préalable. Pour ce qui est des compétences nationales des États membres en matière d'organisation de leur système de santé, un grand nombre de délégations ont souhaité ajouter l'article 152 du traité CE comme base juridique de la proposition. Un grand nombre de ministres ont dit souhaiter exclure les soins de longue durée du champ d'application du projet de directive. À ce sujet, les avis divergent sur la question de savoir si le champ d'application ne devrait être limité qu'aux prestataires de soins liés par contrat au système public d'assurance-maladie ou reconnu d'une autre manière par le système public ou s'il devrait également être étendu aux prestataires privés de soins de santé qui ne sont pas ainsi reconnus. Les ministres ont estimé qu'une coopération est nécessaire dans le domaine des soins de santé. Toutefois, un grand nombre de délégations se sont opposées au recours à la comitologie pour une telle coopération.

Le membre de la Commission chargé de la santé, Mme Androulla Vassiliou, a accepté d'inclure l'article 152 comme base juridique et d'exclure les soins de longue durée du champ d'application de la directive. Elle a toutefois suggéré de poursuivre les discussions sur l'autorisation préalable et l'exclusion éventuelle de certains prestataires de soins de santé.

La présidence a conclu le débat en insistant sur la nécessité d'une autorisation préalable sous certaines conditions, pour autant que la jurisprudence en la matière de la Cour de justice des Communautés européennes soit respectée. En ce qui concerne le champ d'application du projet de directive, la présidence a proposé que des normes de qualité et de sécurité puissent être utilisées comme critères pour décider quels prestataires de soins de santé sont visés.

Les travaux sur ce dossier se poursuivront sous la prochaine présidence suédoise.

La proposition de compromis de la présidence tchèque tente de résoudre des questions telles que "l'afflux de patients", le "filtre", les adaptations du chapitre IV sur la coopération en matière de soins de santé en relation avec la comitologie, etc. Les premières réactions à cette proposition de compromis au sein du groupe compétent ont été globalement positives (par exemple, en ce qui concerne la nouvelle structure du texte, la clarification apportée aux responsabilités des États membres et l'utilisation cohérente des définitions). Les nouvelles orientations ont également aidé à faire apparaître certains points d'accord en ce qui concerne d'autres parties de la proposition, par exemple la portée de la codification de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, l'exclusion de certains types de soins du champ d'application de la directive, la reconnaissance mutuelle des prescriptions et la coopération en matière de soins de santé. En dépit de ces progrès concrets, un certain nombre de questions de fond doivent encore faire l'objet d'un débat plus approfondi, notamment la teneur réelle des principaux termes, le champ d'application de la directive et l'exclusion de certains types de soins, les raisons pour lesquelles l'octroi d'une autorisation préalable a été refusé, le remboursement des prescriptions, les dispositions concernant la coopération en matière de soins de santé et la base juridique.

La Commission a pris l'initiative législative dans le cadre du paquet relatif à l'agenda social du 2 juillet 2008, en mettant l'accent sur un triple objectif: garantir que tous les patients bénéficient de soins qui soient sûrs et de bonne qualité, aider les patients à exercer leurs droits à des soins de santé transfrontaliers; et promouvoir une coopération entre les systèmes de santé. Le deuxième objectif vise en particulier à codifier la jurisprudence de la Cour de justice relative au remboursement des soins de santé transfrontaliers.

Base juridique proposée: article 95 du traité (marché intérieur); majorité qualifiée requise pour une décision du Conseil; procédure de codécision avec le Parlement européen, qui a rendu son avis en première lecture, le 23 avril 2009. (doc. [8903/09](#))

Paquet "médicaments"

Sur la base de trois rapports de la présidence sur l'état d'avancement des travaux (doc. [10183/09](#) + [ADD1](#) + [ADD2](#) + [ADD3](#)), le Conseil a eu un échange de vues sur les propositions législatives faisant partie du paquet "médicaments".

En ce qui concerne la prévention de l'introduction dans la chaîne d'approvisionnement légale de médicaments falsifiés, les ministres ont largement salué la proposition, soulignant l'importance du projet de directive pour la sécurité des médicaments.

Il ressort des discussions au sein du groupe compétent du Conseil que les délégations considèrent la proposition de la Commission comme une bonne base pour améliorer la directive existante sur les médicaments à usage humain en ce qui concerne la protection contre les médicaments falsifiés. Toutefois, certains éléments de la proposition doivent faire l'objet d'une discussion plus approfondie. Cela concerne en particulier des définitions, par exemple, les "médicaments falsifiés", le champ d'application de la directive et les dispositifs de sécurité.

En ce qui concerne la "pharmacovigilance", c'est-à-dire le renforcement du système de l'UE pour surveiller la sécurité des médicaments, les ministres se sont vivement félicités des propositions de règlement et de directive de la Commission, et ont souligné leur contribution à la protection des patients.

Il ressort toutefois des premières discussions au sein du groupe compétent du Conseil qu'il est nécessaire de poursuivre l'examen des propositions, en particulier en ce qui concerne la composition, le rôle et le mandat du comité de pharmacovigilance proposé et son interaction avec les autres instances préparatoires de l'Agence européenne des médicaments (EMA).

En ce qui concerne le règlement et la directive proposés relatifs à la fourniture d'informations par les titulaires d'une autorisation de mise sur le marché, un grand nombre de ministres ont exprimé des préoccupations qui avaient déjà été émises au sein du groupe. Tout en reconnaissant qu'il est nécessaire d'améliorer les informations fournies au public sur les médicaments soumis à prescription médicale, un grand nombre de délégations craignent que le système suggéré ne soit trop contraignant pour les autorités compétentes sans apporter d'améliorations notables à la qualité des informations fournies aux patients. En outre, un grand nombre de délégations estiment que la distinction entre "information" et "publicité" n'est pas suffisamment claire, et craignent par conséquent que les propositions ne garantissent pas suffisamment que l'interdiction de la publicité auprès du public en faveur des médicaments soumis à prescription médicale ne sera pas contournée.

Base juridique proposée: les cinq propositions sont toutes basées sur l'article 95 du traité (marché intérieur); majorité qualifiée requise pour une décision du Conseil; procédure de codécision. Le Parlement européen devrait rendre son avis en première lecture au plus tôt à l'automne 2009.

Divers

- a) Rapport du Groupe de haut niveau sur le handicap concernant la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées

M. Špidla, membre de la Commission, a informé les ministres de ce rapport (doc. [10550/09](#)).

- b) Les répercussions de la libre circulation des travailleurs dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne

M. Špidla, membre de la Commission, a présenté le rapport de la Commission sur la troisième phase d'application des dispositions transitoires fixées dans le traité d'adhésion de 2003 en ce qui concerne l'accès au marché du travail (doc. [10552/09](#)).

- c) Réunion du groupe de travail ministériel (Radziejowice, Pologne, les 18 et 19 mai 2009)

Le Conseil a pris note des informations que la délégation polonaise a fournies sur une réunion du groupe de travail ministériel à Radziejowice les 18 et 19 mai 2009 (doc. [10553/09](#)).

- d) Conférences de la présidence dans le domaine de l'emploi et de la politique sociale

La présidence a attiré l'attention des ministres sur les résultats des conférences ci-après dans le domaine de l'emploi et de la politique sociale, qui sont résumés dans les documents indiqués entre parenthèses.

- a) "8^{ème} rencontre des personnes en situation de pauvreté", Bruxelles, le 15 mai 2009 (doc. [10558/09](#))
- b) "Services sociaux", Prague, les 22 et 23 avril 2009 (doc. [10559/09](#))
- c) "Flexisécurité", Prague, les 25 et 26 mars 2009 (doc. [10560/09](#))
- d) La prise en charge et la protection des citoyens âgés - la dignité des personnes âgées et les risques auxquels elles sont exposées, Prague, les 25 et 26 mars 2009 (doc. [10561/09](#))
- e) "Nouvelles méthodes permettant de dépasser les stéréotypes sur les sexes", Prague, le 27 mai 2009 (doc. [10562/09](#))

- e) Questions liées à la sécurité sanitaire, y compris les vaccins et la vaccination contre la grippe A (H1N1)

La Commission a fourni des informations sur le programme de travail 2009 du comité de sécurité sanitaire et les progrès réalisés en ce qui concerne la révision des structures liées à la sécurité sanitaire dans l'UE. Une attention spéciale a été accordée à l'épidémie de la grippe A (H1N1) et à la question des stratégies en matière de vaccins et de vaccination contre la grippe A (H1N1). Les ministres sont convenus avec la Commission de soutenir les activités que le comité de sécurité sanitaire mène pour faire en sorte que les stratégies tant en matière de vaccins que de vaccination soient élaborées de manière cohérente et en temps voulu. Ils ont également estimé qu'une approche coordonnée sur cette question pourrait apporter une valeur ajoutée en ce qui concerne les discussions et les évolutions internationales en la matière. Cette question a également été examinée au cours du déjeuner.

- f) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux normes de qualité et de sécurité des organes humains destinés à la transplantation

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux concernant un projet de directive visant à faire en sorte que les organes humains utilisés pour la transplantation au sein de l'UE respectent les mêmes exigences de qualité et de sécurité et à faciliter l'échange d'organes humains entre les États membres. (doc. [10028/09](#)).

- g) Réunion de haut niveau du Groupe "Santé publique" du Conseil

La présidence a rendu compte des résultats de la réunion de haut niveau du Groupe "Santé publique" du Conseil qui s'est tenue le 29 mai 2009.

- h) Ingrédients dans les produits du tabac

Soutenue par la France et la Lettonie, la délégation danoise a demandé que des mesures concernant les ingrédients du tabac et les cigarettes au goût de bonbon soient prises au niveau européen dans le cadre de la révision de la directive relative aux produits du tabac, pour laquelle la Commission devrait présenter une proposition au premier semestre de 2011 (doc. [10075/09](#)).

i) Livre vert relatif au personnel de santé en Europe

La Commission a fait un bref résumé des réponses qu'elle a reçues à la suite du livre vert relatif au personnel de santé en Europe, diffusé le 10 décembre 2008 (doc. [10346/09](#)).

j) Conférences de la présidence dans le domaine de la santé

La présidence a informé les ministres des résultats des conférences suivantes (doc. [10069/09](#)):

- i) "La santé en ligne pour les individus, la société et l'économie", Prague, du 18 au 20 février 2009;
- ii) "La menace microbienne pour la sécurité des patients en Europe", Prague, 15 et 16 avril 2009;
- iii) "Viabilité financière des systèmes de santé", Prague, du 10 au 12 mai 2009.

k) Programme de travail de la prochaine présidence

La prochaine présidence suédoise a présenté au Conseil son programme de travail en matière de santé.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

Modification du protocole de Kyoto

Le Conseil a adopté des conclusions sur la présentation d'une proposition de modification du protocole de Kyoto (voir le doc. [10644/09](#)).

AGRICULTURE

Statistiques des produits végétaux

Le Conseil a adopté un règlement concernant les statistiques des produits végétaux (doc. [3614/09](#)), à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen. Le nouvel acte législatif établira un cadre commun pour la production systématique de statistiques communautaires relatives à l'utilisation des surfaces agricoles et à la production végétale.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Euro VI pour les camions et les autobus*

Le Conseil a adopté un règlement introduisant des limites plus strictes pour les oxydes d'azote et les particules (Euro VI) émis par les camions et les autobus, à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen (doc. [3733/08](#) + [10338/09 ADD1](#)). Le nouvel acte législatif impose une réduction des oxydes d'azote et des particules émis par les camions et les autobus de 80 % et de 66 %, respectivement, par rapport au niveau Euro V, à compter du 31 décembre 2012. Le règlement prévoit également que les informations du système de diagnostic embarqué (OBD) et les informations sur la réparation et l'entretien des véhicules devront être communiquées par l'intermédiaire de sites web sous la forme standardisée mise au point par un comité technique des parties prenantes.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Frais d'itinérance*

Le Conseil a adopté¹ un règlement modifiant le règlement (CE) n° 717/2007² concernant l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile à l'intérieur de la Communauté (doc. [3645/09](#) et [10319/1/09](#) + [ADD1](#)). Le Conseil et le Parlement européen ont dégagé un accord en première lecture.

La proposition prévoit de proroger le règlement actuellement en vigueur qui arrivera à échéance en 2010, de poursuivre la baisse des tarifs et d'étendre le plafonnement des prix pour qu'il s'applique, non seulement aux appels vocaux, mais aussi aux services de SMS et de données.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse [10621/09](#).

TRANSPORTS

Attribution plus souple des créneaux horaires dans les aéroports de l'UE

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 95/93 fixant des règles communes en ce qui concerne l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de la Communauté (doc. [3653/09](#)).

Pour la période de planification horaire d'été 2009, le règlement suspend les règles qui obligent les compagnies aériennes à emprunter leurs routes pendant au moins 80 % du temps, car elles risquent sinon de les perdre. Cette mesure temporaire aidera les compagnies aériennes à réduire les coûts en leur permettant de diminuer les capacités plus facilement dans les aéroports saturés, sachant que leurs créneaux seront préservés pour la prochaine saison de l'été 2010.

La crise économique et financière mondiale affecte gravement l'activité des transporteurs aériens. Elle a entraîné une baisse notable du trafic aérien pendant la période de planification horaire d'hiver 2008/2009 et concerne également la période actuelle de planification horaire d'été 2009 (du 29 mars 2009 au 24 octobre 2009).

Des mesures similaires ont été précédemment adoptées après les attentats terroristes de septembre 2001 et à la suite de la guerre en Iraq et de la pandémie du SRAS en 2003.

¹ Les délégations lettone et espagnole se sont abstenues lors du vote.

² JO L 171 du 29.6.2007, p. 32.